

BORDEREAU D'APPEL DE COTISATION

« FRAIS DE SANTE – CCN PROPLETE »

MODE D'EMPLOI

Vous êtes adhérent auprès d'AG2R Réunica Prévoyance pour la couverture de vos salariés non cadres au titre du régime frais de santé de la CCN Propreté et nous vous en remercions.

Vous venez de recevoir le bordereau d'appel de cotisation du 1^{er} trimestre 2016. Nous nous proposons de vous apporter quelques informations utiles permettant une bonne compréhension de ce document.

RAPPEL SUR LES TAUX DE COTISATION :

Le financement du régime Frais de santé est assuré par **une cotisation globale assise sur le salaire.**

Le salaire de référence servant au calcul de la cotisation est le suivant :

Il s'agit du **salaire brut soumis à cotisations sociales** (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, des primes et indemnités quelle qu'en soit la nature, des avantages en nature, des frais professionnels...).

En cas **d'abattement pour frais professionnels**, la cotisation sera assise sur le **salaire brut abattu** soumis à cotisations sociales (à l'exclusion des heures supplémentaires et complémentaires, des primes et indemnités quelle qu'en soit la nature, des avantages en nature, des frais professionnels...).

Les compléments d'heures (différents des heures complémentaires) **font partie de la base cotisable.**

S'agissant des **salariés en suspension de contrat de travail** (arrêt de travail, congé parental, congé sans solde...), qu'il y ait indemnisation ou non, la base de calcul de la cotisation s'effectue sur le nombre mensuel d'heures contractuel en vigueur avant la suspension du contrat de travail multiplié par le taux horaire appliqué au salarié, le cas échéant abattu du montant de la déduction forfaitaire spécifique, dans la limite du SMIC horaire.

Le taux de cotisation est réparti de la façon suivante :

- 50 % à la charge de l'employeur ;
- 50 % à la charge du salarié.

Sur l'année 2016, un taux d'appel sera appliqué et la cotisation sera plafonnée.

	REGIME GENERAL	REGIME ALSACE-MOSELLE
	TAUX DE COTISATION TTC EN % DU SALAIRE	TAUX DE COTISATION TTC EN % DU SALAIRE
	SALARIE SEUL	SALARIE SEUL
TAUX CONTRACTUEL	3,68 %	2,21 %
TAUX D'APPEL	3,50 %	2,10 %

La cotisation globale sera plafonnée pour l'année 2016 à :

60,18 € par mois pour les salariés relevant du régime général de Sécurité sociale (RG),

↳ Le plafond s'appliquera lorsque le salaire servant de base au calcul de la cotisation atteint **1 719.14 € par mois.**

36,03 € par mois pour les salariés relevant du régime local Alsace-Moselle (RL).

↳ Le plafond s'appliquera lorsque le salaire servant de base au calcul de la cotisation atteint **1 716.19 € par mois.**

Ce plafonnement mensuel s'applique dans le cadre de la rémunération versée par chaque employeur adhérent au régime Frais de santé conventionnel. Si un salarié est multi employeur, le plafond s'applique sur la cotisation due « employeur par employeur » et non sur la cotisation globale, tous employeurs confondus.

CAS PARTICULIER :

La part salariale de cotisation des **apprentis dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois** sera prise en charge par le fonds d'action sociale dédié à la branche. Par conséquent, pour cette catégorie de personnel, seule la part patronale (50% de la cotisation globale) sera appelée.

VOTRE BORDEREAU D'APPEL DE COTISATIONS POUR LE 1^{ER} TRIMESTRE 2016 :

Janvier à
mars 2016



AG2R LA MONDIALE

AG2R PREVOYANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - institution de prévoyance
régie par le code de la sécurité sociale - 35, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R

N° Contrat Clé 01-03 16
FOLIO 01/SUITE

Document à retourner dans les 15 jours
A

Référence : CCN PROPLETE
N° Contrat 8088200

Centre de gestion

Raison Sociale

TSA 61504

Adresse

35015 Rennes cedex

Code postal Ville

Pour tous renseignements :

TEL: 0 972 67 22 22 (Appel non surtaxé)

Raison Sociale

SIRET: xxxxxxxxxxxxxx

APPEL DES COTISATIONS FRAIS MEDICAUX 1ER TRIM 2016

PAYABLES A COMPTER DU 1 AVRIL 2016

Vous pouvez déclarer et payer vos cotisations sur www.net-entreprises.fr

Période de cotisation par catégorie professionnelle et par garantie souscrite	Type Cotis. ou Tranche	Taux ou montant unitaire TTC	Effectif	Salaire ou nbre de cotisations forfaitaires	Débit	Crédit
SOLDE PRECEDENT:						
AP1 N/CAD COT PLAF RG 1E TR 16 MALADIE	IS	60,18				
AP8 N/CAD COT PLAF RL 1E TR 16 MALADIE	IS	36,03				
A01 NON CADRE RG 1E TR 16 MALADIE	ST	3,500				
A18 NON CADRE RL 1E TR 16 MALADIE	ST	2,100				
P01 APPRENTIS NC RG 1E TR 16 MALADIE	ST	1,750				
P18 APPRENTIS NC RL 1E TR 16 MALADIE	ST	1,050				
SP1 SUSP NC PLAF RG 1E TR 16 MALADIE	IS	60,18				
SP8 SUSP NC PLAF RL 1E TR 16 MALADIE	IS	36,03				

1

2

3

Date



AG2R LA MONDIALE

AG2R PREVOYANCE, membre du groupe AG2R LA MONDIALE - Institution de prévoyance
régie par le code de la sécurité sociale - 36, boulevard Brune 75014 Paris - Membre du GIE AG2R

67 N° Contrat Clé 01-03 16
FOLIO 02/FIN

Document à retourner dans les 15 jours
À

Référence: CCN PROPLETE
67 N° Contrat 8088200

Centre de gestion

Raison Sociale

TSA 61504

Adresse

35015 Rennes cedex

Code postal Ville

Pour tous renseignements :

TEL: 0 972 67 22 22 (Appel non surtaxé)

Raison Sociale

SIRET: xxxxxxxxxxxxxx

APPEL DES COTISATIONS FRAIS MEDICAUX 1ER TRIM 2016

PAYABLES A COMPTER DU 1 AVRIL 2016

Vous pouvez déclarer et payer vos cotisations sur www.net-entreprises.fr

Periode de cotisation par catégorie professionnelle et par garantie souscrite	Type Cotis. ou Tranche	Taux ou montant unitaire TTC	Effectif	Salaire ou nbre de cotisations forfaitaires	Debit	Crédit
---	------------------------	------------------------------	----------	---	-------	--------

S01 SUSPENDU NC RG
1E TR 2016 MALADIE

ST 3,500

S18 SUSPENDU NC RL
1E TR 2016 MALADIE

ST 2,100

1

Cachet et Signature

CUMULS TTC (*):

Date

TOTAL A PAYER EN EUROS :

(*) Contrat soumis aux taxes.

Vous devrez déclarer les masses salariales brutes de vos salariés ou les effectifs si la cotisation est plafonnée dans la catégorie de gestion à laquelle ils appartiennent.

- VOTRE PERSONNEL NON CADRE**

Utiliser ces catégories pour le régime général (RG)		
A01	Non cadre RG = Personnel non cadre relevant du régime général	Salariés dont le salaire de référence mensuel est inférieur ou égal à 1 719.14 € : déclarer le cumul de la masse salariale.
AP1	N/cad cot plaf RG = Personnel non cadre relevant du régime général avec une cotisation plafonnée	Salariés dont le salaire de référence mensuel est supérieur à 1 719.14 € : déclarer le nombre de salariés concernés.

Utiliser ces catégories pour le régime local (RL) Alsace Moselle		
A18	Non cadre RL= Personnel non cadre relevant du régime local	Salariés dont le salaire de référence mensuel est inférieur ou égal à 1 716.19 € : déclarer le cumul de la masse salariale.
AP8	N/cad cot plaf RL= Personnel non cadre relevant du régime local avec une cotisation plafonnée	Salariés dont le salaire de référence mensuel est supérieur à 1 716.19 € : déclarer le nombre de salariés concernés.

- VOTRE PERSONNEL NON CADRE « SUSPENDU »**

Utiliser ces catégories pour le régime général (RG)		
S01	Suspendu NC RG = Personnel non cadre dont le contrat de travail est suspendu relevant du régime général	Salariés dont le salaire de référence mensuel est inférieur ou égal à 1 719.14 € : déclarer le cumul de la masse salariale.
SP1	Suspendu NC plaf RG = Personnel non cadre dont le contrat de travail est suspendu relevant du régime général avec une cotisation plafonnée	Salariés dont le salaire de référence mensuel est supérieur à 1 719.14 € : déclarer le nombre de salariés concernés.

Utiliser ces catégories pour le régime local (RL) Alsace Moselle		
S18	Suspendu NC RL= Personnel non cadre dont le contrat de travail est suspendu relevant du régime local	Salariés dont le salaire de référence mensuel est inférieur ou égal à 1 716.19 € : déclarer le cumul de la masse salariale.
SP8	Suspendu NC Plaf RL= Personnel non cadre dont le contrat de travail est suspendu relevant du régime local avec une cotisation plafonnée	Salariés dont le salaire de référence mensuel est supérieur à 1 716.19 € : déclarer le nombre de salariés concernés.

- VOTRE PERSONNEL NON CADRE APPRENTIS DONT LE CONTRAT DE TRAVAIL EST INFÉRIEUR A 12 MOIS**
(Les apprentis dont le contrat de travail est supérieur à 12 mois sont à déclarer dans les catégories non cadres : A01/AP1/A18 ou AP8)

Utiliser ces catégories pour le régime général (RG)		
P01	Apprentis NC RG = apprentis en contrat de travail < 12 mois relevant du régime général	Déclarer les masses salariales brutes
Utiliser ces catégories pour le régime local (RL) Alsace Moselle		
P18	Apprentis NC RL= apprentis en contrat de travail < 12 mois relevant du régime local	Déclarer les masses salariales brutes

2

ASSIETTE DE COTISATION

ST = Salaire total.

Il s'agit du code relatif à l'application du salaire de référence servant de base au calcul de la cotisation (salaire de référence défini page 1).

IS = Isolé.

Il s'agit du code relatif à l'application de la cotisation plafonnée (cf. page2).

3

TAUX DE COTISATION OU COTISATION PLAFONNÉE

60.18 € = ce plafond s'appliquera lorsque le salaire servant de base à l'assiette de cotisation atteint 1 719.14 €.

36.03 € = ce plafond s'appliquera lorsque le salaire servant de base à l'assiette de cotisation atteint 1 716.19 €.

3.50 % = taux d'appel de cotisation pour 2016 à appliquer sur le salaire de référence (salariés relevant du régime général).

2.10 % = taux d'appel de cotisation pour 2016 à appliquer sur le salaire de référence (salariés relevant du régime local).

Seule part
patronale de
la cotisation

1.75 % = taux d'appel de cotisation pour 2016 à appliquer sur le salaire de référence (salariés relevant du régime général) pour les apprentis dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois.

1.05 % = taux d'appel de cotisation pour 2016 à appliquer sur le salaire de référence (salariés relevant du régime local) pour les apprentis dont le contrat de travail est inférieur à 12 mois.

Nous vous rappelons qu'effectuer vos versements sur Net entreprise est l'un des moyens de paiement le plus efficace (www.net-entreprises.fr).